FO FINANCES
ARTICLE DU JOUR
27/11/2026
Fédération des Finances FORCE OUVRIERE - 46, rue des petites écuries - 75010 Paris • www.financesfo.fr

Le Monde

# Les ultramarins peinent toujours à accéder aux postes à responsabilités de la fonction publique

**« L'accès des ultramarins à l'encadrement intermédiaire de l'Etat en outre-mer se heurte à des obstacles structurels », regrette le député de la Martinique Jiovanny William, dans un rapport annexé au budget de 2027.**

**Par Bastien Scordia**

Ils sont nombreux dans les rangs des administrations. Mais lorsqu'il s'agit d'accéder aux postes à responsabilités, les ultramarins manquent souvent à l'appel. Malgré les principes d'égalité des chances et de diversité défendus par la fonction publique, un plafond de verre continue en effet de freiner leur accès aux postes d'encadrement du secteur public.

C'est ce déséquilibre que met en lumière le député (apparenté au groupe socialiste) de la Martinique Jiovanny William dans un rapport annexé au budget de 2027. *« L'accès des ultramarins à l'encadrement intermédiaire de l'Etat en outre-mer se heurte à des obstacles structurels »*, regrette le parlementaire, rapporteur au nom de la commission de lois des crédits relatifs à la fonction publique.

Derrière ce terme d'encadrement intermédiaire, il cible plus précisément le cas des attachés d'administration de l'Etat (AAE), un corps interministériel qui joue un rôle central dans le fonctionnement des administrations, entre conception et mise en œuvre des politiques publiques, mais aussi encadrement d'équipes. Ce corps compte aujourd'hui 39 000 agents. Et 1,4 % d'entre eux, soit 1 200 agents, sont affectés dans les départements et régions d'outre-mer.

**« Emplois subalternes »**

*« Malgré le fort attachement des ultramarins à la fonction publique »*, les études disponibles *« suggèrent un manque de représentation »* des personnes originaires d'outre-mer dans les postes d'encadrement intermédiaire de leurs territoires, souligne le député. Le constat n'est pas nouveau. Dans un rapport remis au président de la République de l'époque, Nicolas Sarkozy, en avril 2012, le préfet Jean-Marc Bédier évoquait déjà une situation donnant le *« sentiment d'un cantonnement durable »* des ultramarins dans des *« emplois subalternes »*.

Dans des études publiées en 2022 et en 2023, la sociologue Marine Haddad faisait elle aussi état d'une surreprésentation des personnes originaires de France hexagonale aux postes d'encadrement de la fonction publique dans les outre-mer. A l'inverse, ajoutait-elle, les ultramarins occupent plus

fréquemment des postes d'exécution du secteur public, d'ouvriers ou d'employés, par exemple. Une sous-représentation dans les postes d'encadrement qu'elle expliquait notamment par des niveaux de diplômes globalement moins élevés en outre-mer que dans l'Hexagone.

Les chances de réussite des ultramarins aux concours des instituts régionaux d'administration (IRA), la principale voie d'accès au corps des AAE, sont aussi plus faibles que celles des autres candidats, abonde le député Jiovanny William : *« Selon les années, un candidat résidant en outre-mer a de deux à trois fois moins de chances qu'un candidat résidant dans l'Hexagone de les réussir. »* A titre d'exemple, 23 lauréats ultramarins ont été recensés aux concours 2026 sur un total de 811 admis.

Pour le parlementaire, ces disparités sont le fruit d'*« obstacles persistants »* et *« d'inégalités structurelles »*. Parmi les principaux freins identifiés figurent l'éloignement géographique et le coût d'une mobilité en métropole pour suivre la formation dispensée au sein des IRA, dont les six établissements sont tous implantés dans l'Hexagone – ils deviendront les instituts de service public le 1er janvier 2027. S'y ajoute une offre limitée de préparations aux concours en outre-mer.

**Contraintes budgétaires**

*« L'incertitude quant aux perspectives de retour et l'absence de garantie d'obtenir un poste en sortie de formation peuvent conduire certains candidats à renoncer à présenter les concours de la fonction publique d'Etat et à privilégier des postes de contractuel, voire des concours de la fonction publique territoriale de catégorie inférieure, pour avoir l'assurance de rester sur leur territoire »*, poursuit Jiovanny William.

Certes, plusieurs dispositifs ont récemment été renforcés pour faciliter le recrutement de cadres ultramarins. A la rentrée 2026, six des 105 classes Prépas Talents étaient implantées en outre-mer. Huit centres d'épreuves écrites des concours des IRA y étaient également proposés. Des initiatives que Jiovanny William *« salue »*, mais qu'il juge encore *« insuffisantes »*.

Plusieurs leviers d'action sont identifiés dans son rapport, dont l'achèvement de la mise en place des Prépas Talents en outre-mer, notamment en Guyane, où le projet annoncé en 2024 n'a pas abouti. L'élu martiniquais propose aussi de développer les concours nationaux à affectation locale, de proposer une aide à l'installation dans l'Hexagone pour les candidats admis aux concours des IRA ou encore d'offrir davantage de postes en outre-mer à la sortie de ces instituts. Actuellement, seuls de 10 à 15 postes sont ouverts chaque année dans les territoires ultramarins.

Il plaide enfin pour la création d'un IRA dans un territoire ultramarin ou, à défaut, d'antennes adossées à des structures de formation ou universitaires existantes. Une perspective qui se heurte toutefois aux contraintes budgétaires. L'implantation d'un IRA en outre-mer *« n'apparaît pas soutenable »*, explique la direction générale de l'administration et de la fonction publique. Le coût de fonctionnement d'un institut est évalué à 10 millions d'euros par an.

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

Les Echos

# Budget 2027 : le Sénat fait marche arrière sur les économies proposées

**Après avoir renoncé à supprimer l'abattement des retraités, la majorité sénatoriale veut maintenir deux autres niches fiscales, initialement dans son viseur. L'ambition de doper l'effort budgétaire s'estompe, au grand dam du gouvernement.**

Par **Sébastien Dumoulin, Stéphane Loignon**

C'est un rétropédalage en règle. Mercredi soir, le groupe LR du Sénat a annoncé demander une « deuxième délibération » sur plusieurs mesures d'économies votées deux jours plus tôt par la majorité de droite de la Chambre Haute, sur proposition de la rapporteure générale (LR également), Christine Lavarde.

Concrètement, les sénateurs seront appelés à revoter et à revenir sur la suppression de deux niches fiscales : l'une bénéficiant aux personnes en arrêt maladie de longue durée, l'autre aux personnes ayant élevé seules un ou plusieurs enfants.

**Des élus « mal à l'aise »**

Ce revirement intervient après un autre coup de théâtre : mardi, les sénateurs avaient déjà renoncé à supprimer purement et simplement l'abattement fiscal de 10 % pour frais professionnels dont bénéficient les retraités. La mesure avait pourtant été proposée par la rapporteure générale, validée par les différents groupes composant la majorité sénatoriale - « au plus haut niveau » avait confié un parlementaire aux « Echos » - et adoptée en commission des Finances, avant de se faire retoquer en séance, au profit d'un abaissement substantiel du plafond de l'abattement à 1.000 euros (contre 4.439 euros actuellement).

« Ces mesures étaient trop excessives, trop rudes. Socialement, elles mettaient beaucoup d'élus mal à l'aise », explique le sénateur Hervé Marseille, président du groupe centriste et pivot de la majorité - qui pointe que le gouvernement lui-même s'est gardé de soutenir ouvertement la fiscalisation intégrale des indemnités versées aux personnes malades ou la disparition de la demi-part fiscale accordée aux anciens parents solos.

Le ministre du Budget, David Amiel, n'avait émis qu'un « avis de sagesse » sur les deux amendements. « Alors qu'une conférence sociale est réunie pour évoquer le pouvoir d'achat, nous ne sommes pas là pour mettre le feu, estime Hervé Marseille. Ce n'est pas parce qu'un rapporteur dit que les sénateurs font. Il y a des débats dans les groupes et tant mieux. »

*Nous atteignons le summum de l'obscénité !* Anne Souyris, sénatrice écologiste

La droite sénatoriale a pu aussi potentiellement s'inquiéter de la portée des critiques venus de tous les autres bords politiques. A gauche, bien sûr : « Nous atteignons le summum de l'obscénité ! », avait tonné la sénatrice écologiste Anne Souyris à propos de la suppression de la niche fiscale des ex-mères célibataires.

Mais aussi à l'extrême droite, où l'on dénonce des hausses d'impôts massives votées par le groupe LR du Sénat, mené par Bruno Retailleau. « Et ils osent faire la leçon au RN ? », ironisait jeudi le député RN Jean-Philippe Tanguy sur X.

**Un caillou dans la chaussure du gouvernement**

La volte-face de la droite sénatoriale se fait en tout cas au détriment de ses ambitions budgétaires. En amendant le budget initial du gouvernement, elle comptait réaliser un effort supplémentaire de 0,2 point de PIB d'amélioration du déficit, soit 6 milliards d'euros. Mais cette équation reposait largement sur les mesures aujourd'hui contestées.

En renonçant à supprimer complètement l'abattement des retraités, le Sénat a déjà fait une entaille d'environ 1,5 milliard d'euros dans les plans initiaux. Et les deux niches que la droite aimerait rétablir représentent respectivement 900 millions d'euros (pour la demi-part fiscale accordée à vie aux parents ayant élevé seuls un ou plusieurs enfants) et 450 millions (pour la fiscalisation complète des indemnités de longue maladie, au-delà de l'imposition à 50 % proposée dans le projet du

gouvernement). En clair, la moitié des économies supplémentaires promises par le Sénat est déjà menacée.

C'est un caillou de plus dans la chaussure du gouvernement. Sans soutenir toutes les mesures de la majorité sénatoriale, l'exécutif comptait sur la Chambre Haute pour durcir sa copie, car le projet de budget initial ne permet plus de ramener le déficit à 5 % du PIB l'an prochain, compte tenu des mesures d'aides annoncées ces dernières semaines et surtout de la dégradation de la conjoncture économique.

Les 6 milliards d'amélioration avancés par le Sénat étaient « un point de départ indispensable », avait plaidé David Amiel. Privé de cette base, l'exécutif voit s'éloigner sa cible de déficit pour l'an prochain. Sauf à conserver dans sa manche des mesures alternatives.

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

acteurspublics

# DGCCRF : un nouvel organigramme pour piloter le réseau et l'IA

**L'administration centrale de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes va être réorganisée à compter du 1er janvier 2027. La création d'une sous-direction du pilotage inquiète certains syndicats, tandis que le texte formalise les nouvelles priorités numériques de la direction. Par Mathilde Karsenti**

Un arrêté, publié au Journal officiel du jeudi 26 novembre 2026, modifie l'organisation centrale de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Sans modifier son organisation territoriale, sur laquelle plusieurs inspections se sont récemment penchées, le texte revient sur un arrêté de 2019. Il élargit ainsi le périmètre de son administration centrale en rapprochant les fonctions support, le pilotage et l'animation du réseau, la relation aux consommateurs et les enjeux liés aux données, à l'intelligence artificielle et au commerce électronique.

Parmi les principaux apports de cet arrêté, le service "Ressources, réseau et relation aux consommateurs" se voit doté d'une sous-direction "Pilotage, animation et transformation". Celle-ci sera notamment chargée du *"pilotage stratégique de l'activité"*, de *"l'accompagnement des transformations de la direction"* et de *"l'animation des services déconcentrés"*.

## *Pas de modification de l'organisation territoriale*

Selon nos informations, l'administration aurait présenté la création de cette sous-direction comme un regroupement de fonctions existantes, destiné à améliorer la lisibilité de l'organisation, sans création de poste supplémentaire ni mission nouvelle. L'arrêté ne modifie ni l'organisation territoriale de la DGCCRF, ni le rattachement des agents dans les directions départementales de la protection des populations (DDPP), les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) et les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

L'administration aurait indiqué aux représentants du personnel qu'il ne s'agissait pas de créer une nouvelle fonction de pilotage du réseau mais simplement d'améliorer la lisibilité de l'administration centrale et de réduire les surcharges de travail et les doublons. Les organisations syndicales restent toutefois attentives à l'articulation entre cette nouvelle sous-direction et le pilotage territorial du réseau. *"Notre crainte avec la création de cette sous-direction dédiée au pilotage est que le pilotage régional soit aspiré par cette sous-direction",* explique Émilie Patteyn, secrétaire générale du syndicat CCRF-Force ouvrière.

Le point de vigilance porte en particulier sur la prise en compte des *"réalités de terrain"* et des disparités entre territoires. Certains craignent notamment qu'une vision plus francilienne ou métropolitaine ne prenne le pas sur les problématiques des territoires ruraux, marqués par des effectifs réduits, des distances importantes et des tissus économiques spécifiques.

En outre, l'arrêté ne précise pas ce que recouvrira concrètement la mission d'"animation des services déconcentrés" de la sous-direction. La question se pose donc de savoir si elle aura un simple rôle de coordination ou si elle pourra influer sur les priorités et la programmation des services régionaux et départementaux.

## *La stratégie IA formalisée*

L'autre nouveauté majeure de l'arrêté concerne par ailleurs l'apparition de l'intelligence artificielle au sein du service "Ressources, réseau et relation aux consommateurs". Le texte indique en effet que le service aura la responsabilité de conduire *"la stratégie sur l'analyse des données et l'intelligence artificielle".* La sous-direction des services, des réseaux et du numérique devra également coordonner les actions relatives au commerce électronique.

Il ne s'agit pas de créer une administration numérique entièrement nouvelle : l'organigramme de 2019 comportait déjà une sous-direction des services, des réseaux et du numérique. Mais l'IA et le e-commerce sont désormais explicitement identifiés dans les missions de la direction. Selon Johann Pascot, le secrétaire général de la CFTC CCRF, cette évolution doit être accompagnée. *"En ce qui concerne les agents, le ministère a déployé des outils et formations en matière d'IA depuis un moment",* souligne-t-il. Il appelle toutefois à mesurer les effets de la transformation numérique sur les consommateurs, notamment pour les personnes confrontées à l'illectronisme et manquant de compétences numériques.

Enfin, parmi les autres apports de cette réorganisation, les services "RéponseConso", "RappelConso" et "SignalConso" seront fusionnés pour plus de lisibilité, selon nos informations. *"L'utilisation de l'IA va être privilégiée pour répondre aux consommateurs",* souligne Johann Pascot. Il s'interroge toutefois sur le gain de temps réel pour les équipes : *"Si un consommateur n'est pas satisfait de la réponse apportée par l'IA, il essaiera probablement de joindre une personne physique"*. Selon lui, il y a *"un avant et un après IA : les compétences, les effectifs et la façon dont tout cela va s'articuler avec l'interministériel devront être précisés".* Sollicitée par *Acteurs publics* pour des précisions, la DGCCRF n'a pas répondu.

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

Le Monde

# Logement : plus de la moitié du parc privé est aux mains de multipropriétaires

**Les propriétaires de plusieurs biens immobiliers possèdent 54 % des logements privés, montre un rapport de recherche, qui analyse aussi les causes et les effets de cette nouvelle donne pour ceux qui cherchent à se loger.**

**Par Claire Ané**

Avec son épouse, Didier Mourgues, ancien commercial de 72 ans, est multipropriétaire. Le couple détient des droits sur cinq logements : celui où il vit, en banlieue parisienne, une résidence secondaire en Bretagne, et trois petits appartements dans la capitale *« achetés au gré d'opportunités, jusqu'en 2023, et loués nus, pour faire de la capitalisation et espérer avoir une meilleure retraite »*, confie le septuagénaire.

Une situation typique de *« l'ère de la post-propriété occupante »*, selon Laure Casanova Enault, géographe à l'université d'Avignon : *« La multipropriété est devenue dominante, et cette accumulation de logements par certains s'est accompagnée de difficultés accrues à se loger pour d'autres, les plus modestes et les jeunes notamment. »* Elle exposera ce *« point de bascule »* méconnu, lors du colloque « (In)abordabilités : quels caps pour les politiques du logement ? », dont *Le Monde* est partenaire, le 3 décembre, à Paris.

La chercheuse a piloté un rapport collectif à paraître d'une centaine de pages, intitulé « La multipropriété foncière et immobilière : quels effets sur les marchés locaux et quels enjeux de régulation ? ». Il objective la concentration du patrimoine à l'œuvre depuis les années 1980 et accélérée dans la période récente, telle que décrite par l'économiste Thomas Piketty dans *Le Capital au XXI$^{e}$ siècle* (Seuil, 2013). Ce travail s'appuie sur une base de données spécialement constituée, qui a permis de dénombrer les logements d'un même propriétaire répartis sur plusieurs départements (outre-mer excepté), et de rapporter ces biens aux individus plutôt qu'aux ménages, ainsi qu'à l'ensemble du parc de logements, en remontant plus en amont que les statistiques de l'Insee.

Les résultats sont éclairants : les particuliers multipropriétaires possédaient, en 2025, 54 % du parc de logements privés, et même 58,8 % si l'on inclut la détention par le biais d'une société civile immobilière (SCI). Cela représente 48,6 % de l'ensemble du parc (qui comprend les HLM, les autres logements publics, ceux des investisseurs institutionnels…).

A noter que cette dernière part a progressé de 0,4 point depuis 2011, année la plus ancienne pour laquelle les données étaient disponibles. Et, ce, malgré diverses mesures prises sous la présidence d'Emmanuel Macron, très critiquées par les associations de propriétaires – remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière, calendrier de rénovation énergétique des passoires énergétiques louées, expérimentation de l'encadrement des loyers, hausse de la taxe foncière du fait de la suppression de la taxe d'habitation, fin du dispositif d'investissement locatif Pinel…

**Le « rôle facilitateur » de l'Etat**

Sur la période considérée, les 29 % de petits multipropriétaires (détenant de 2 à 4 logements) ont renforcé leur poids, jusqu'à posséder 40 % des logements privés, soit plus que les monopropriétaires. Jean-Michel (les personnes citées par leur prénom ont requis l'anonymat), 61 ans, chirurgien-dentiste dans le Puy-de-Dôme, fait partie de cette catégorie en plein essor. Outre sa résidence principale, il a acquis en 2013, avec son épouse et leurs deux enfants, un bien rassemblant trois petits logements sur l'île de Ré (Charente-Maritime), qu'ils proposent en location touristique et où ils séjournent en basse saison. *« Le fait de louer paie entre la moitié et les deux tiers de*

*l'emprunt. Cela permet de se constituer un patrimoine, et de le transmettre »*, explique-t-il.

Le rapport explique le développement de la multipropriété par différents facteurs. Les successions et donations anticipées ont progressé, tout comme les possibilités, telle la location de courte durée sur des plateformes de type Airbnb. Le contexte a aussi joué : la très forte progression des prix fonciers et immobiliers laissait espérer d'importantes plus-values à la revente, les taux d'emprunt étaient bas… Les auteurs ont constaté que les multipropriétaires se sont deux fois plus endettés dans les années 2010 que les monopropriétaires, et que la part de ceux cumulant les prêts, pour leur résidence principale et pour un logement locatif, a doublé.

L'Etat a dans le même temps joué un *« rôle facilitateur »*, en multipliant les aides aux propriétaires bailleurs privés. Ceux-ci font partie des bénéficiaires des allégements fiscaux, dont la part dans les dépenses publiques en faveur du logement est passée de 17 % en 1984 à 37 % en 2023. Les auteurs relèvent qu'aucune limitation globale du niveau de revenu n'est imposée pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux dans les différents régimes d'imposition des revenus locatifs. Ainsi, en 2021, 68 % des contribuables déclarant le plus de revenus locatifs – en optant pour le régime BIC (bénéfices industriels et commerciaux) au réel – n'étaient pas imposés dessus.

L'exemple d'Yves, artisan de 60 ans, reflète ces évolutions : il a acquis son premier appartement pour y vivre et l'a mis en location quand il a fait construire avec son épouse, à la fin des années 1990. Il a dans le même temps investi dans un bien locatif, en recourant au dispositif de défiscalisation Périssol. Son patrimoine s'est depuis étoffé de deux autres logements qu'il loue nus, tout comme la maison héritée de ses parents. *« Je suis content, mais j'ai emprunté à 100 %, en prenant des risques. Je ne sais pas si le jeu en vaut la chandelle »*, commente-t-il.

**« Il convient de réguler »**

Yves fait partie des grands multipropriétaires, qui détiennent 5 logements ou plus. L'étude établit qu'ils ne représentent que 3 % du total des particuliers propriétaires, mais ils concentrent 14 % du parc privé. Si leur poids a diminué entre 2011 et 2025, celui des SCI augmentait, en lien avec des stratégies d'optimisation fiscale. Autre constat, il n'est pas rare qu'un multipropriétaire de logements possède par ailleurs du foncier non bâti : dans l'agglomération de Bordeaux, c'est le cas de 22 % des multipropriétaires détenteurs d'une maison.

Petits et grands multipropriétaires agissent distinctement : les premiers louent souvent à des ménages au niveau de vie élevé, les seconds choisissent plutôt des locataires modestes ou pauvres. C'est le cas de Joachim, 64 ans, afficheur publicitaire retraité, qui retrace ainsi son parcours : *« Plombier de formation, j'ai construit ma maison avec des gens de ma famille. J'ai acheté et rénové, dans les années 2000, un bâtiment puis un deuxième, ce qui fait sept petits appartements que j'ai proposés à des loyers pas trop chers, sans les augmenter depuis. »*

La dynamique d'accumulation du patrimoine mise en œuvre par une minorité de la population a d'importantes conséquences : la part des ménages propriétaires de leur logement, qui avait progressé durant trente ans, a fléchi, passant de 57,7 % en 2013 à 57,2 % en 2023. Une analyse économétrique du chercheur Rémi Lei jointe au rapport montre qu'un logement similaire sera acheté 6,8 % plus cher par un particulier qui n'est pas multipropriétaire, faute d'expérience et de marge de négociation.

Selon Laure Casanova Enault, *« il convient de prendre la mesure de la multipropriété, d'en réguler les usages, d'autant que certains mécanismes, comme l'héritage, vont probablement renforcer cette dynamique d'accumulation sélective »*. Une note de synthèse du rapport esquisse différentes pistes favorisant l'abordabilité des logements. Les droits de mutation (ou « frais de notaire ») pourraient être minorés à l'achat d'une résidence principale, et majorés au-delà d'un certain nombre de logements détenus ; sont aussi suggérés un pilotage dédié et une mise en débat de la fiscalité du logement, et des politiques publiques pour mobiliser les terrains et logements laissés sans projet par leurs propriétaires.

Les Echos

# Budget de la Sécu : toujours divisés, les parlementaires attendent que Lecornu abatte ses cartes

**Députés et sénateurs, réunis en CMP, ont échoué à s'entendre ce jeudi sur le projet de budget de la Sécurité sociale. Le texte va être de nouveau étudié par les députés qui l'avaient rejeté en première lecture. De multiples points de frictions demeurent.**

**Par Solenn Poullennec**

Le bout du tunnel n'est pas encore en vue. Ce jeudi des députés et sénateurs réunis en commission mixte paritaire (CMP) ne sont pas parvenus à dégager un compromis sur le budget de la Sécurité sociale et ont rapidement renvoyé le texte pour examen à l'Assemblée. Si la perspective d'un gel des pensions, critiqué de toutes parts, s'est éloignée, la voie menant à l'adoption de ce texte clé pour le redressement des finances publiques est encore loin d'être dégagée.

« Est-ce qu'on peut arriver à une copie, en ayant enlevé quelques irritants, qui permette de redresser un peu les comptes sociaux, je pense que c'est possible », assure le rapporteur du budget de la Sécu à l'Assemblée, Thibault Bazin (LR), avant de temporiser : « On n'y est pas encore, la concertation est encore devant nous. »

**Rejet des députés en première lecture**

En première lecture, les députés ont rejeté le texte, sans avoir même fini son examen. Ils avaient avant cela supprimé la réforme des exonérations de cotisations patronales proposée (avec la prise en compte de l'intéressement et de la participation dans son mode de calcul). La mesure pèse pourtant lourd (3,7 milliards) dans le plan de redressement des finances de la Sécu du gouvernement, qui compte ramener le déficit du système sous les 13 milliards d'euros en 2027 (contre 22 milliards en 2026).

Les sénateurs ont de leur côté adopté un texte en première lecture, mais rejeté le gel des pensions proposé par l'exécutif pour limiter les dépenses de la Sécurité sociale (pour 3 milliards) et de l'Etat (pour 1 milliard) l'an prochain.

Pour compenser ce manque à gagner, les sénateurs, notamment ceux de droite, ont misé sur la réduction de la niche fiscale dont bénéficient les retraités payant l'impôt sur le revenu (abattement de 10 %) discutée dans le cadre de l'examen du budget de l'Etat. Recommandée par la commission des Finances, la suppression totale de cet abattement de 10 % n'a cependant pas été adoptée, les sénateurs lui préférant un resserrement sévère (avec un plafond à 1.000 euros contre 4.440).

**Multiples points de frictions**

Si l'abandon du gel des pensions a toutes les chances d'être approuvé par l'Assemblée, la copie contient encore de multiples points de friction entre les différents camps de l'Assemblée, très fracturée. Parmi eux, la réforme des allègements de charges, les moyens alloués au secteur de la santé (Ondam), les diverses taxes prévues dans le budget (sur les complémentaires, les dispositifs médicaux, les produits sucrés et transformés etc.).

Les parlementaires attendent cependant que l'exécutif abatte ses cartes. « Il manque un acteur, c'est le gouvernement », relève le sénateur centriste, Olivier Henno, rapporteur du budget de la Sécurité sociale. « J'invite le gouvernement à engager une véritable négociation avec l'ensemble des parlementaires », a dans la même veine fait savoir dans un communiqué, Thibault Bazin.

Les groupes parlementaires reçus à Matignon

« Les points de convergence identifiés lors des travaux de la commission mixte paritaire doivent servir de base à la construction d'un compromis sur les mesures du texte. Le gouvernement prendra toute sa part dans ce travail », a assuré ce jeudi sur X le Premier ministre, Sébastien Lecornu. Le chef du gouvernement recevra les groupes parlementaires à Matignon la semaine prochaine. Les débats sur le

budget de la Sécu reprendront en séance publique à partir du 7 décembre.

Le gouvernement va devoir jouer finement pour parvenir à ramener - sur le papier - le déficit public à 5 % du PIB l'an prochain. Sachant que les deux budgets de l'Etat et de la Sécurité sociale apparaissent plus liés que jamais. Ces derniers jours, le gouvernement n'a par ailleurs pas cessé d'évoquer la nécessité de faire de nouveaux efforts par rapport à ceux déjà prévus. Notamment pour faire face aux dépenses annoncées pour désamorcer la crise sociale. Des « ajouts » par rapport à la copie initiale qui plaideraient pour que l'exécutif, si aucun compromis ne se dégage, engage sa responsabilité (avec l'article 49.3) pour contourner l'absence de majorité sur les budgets.

« Si personne ne prend ses responsabilités, est-ce que je prendrai les miennes ? La réponse est oui », a lancé le Premier ministre lors d'un débat ce jeudi au Congrès des maires. Techniquement, il pourrait aussi recourir aux ordonnances pour parvenir à ses fins. Mais, a cependant glissé Sébastien Lecornu, l'ordonnance est « un parachute ventral, un outil de grande urgence » et non « un outil de confort ».

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR